

Le Conseil municipal s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Jacques Joseph Chabert ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.  
Fait et dressé à Beauregard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Pierre Noy, ~~app. Nottet~~ Rimaret  
Jean Antoine Chalvin  
Eli Robert Fabien Grenier  
Rembrandt

Le Président,

*J. Noy*

Le Secrétaire,

*J. Chabert*

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, canton de ~~Beauregard~~ en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Noy en sa qualité de Maire, présents  
M. M. Pierre Noy, Jean Joseph Nottet, Régis Maret, Jean Antoine Chalvin, Eli Robert, Fabien Grenier, Rembrandt Rembrandt et Jacques Joseph Chabert,  
Conseillers.

M. le Président communique au Conseil municipal une lettre de M. le Préfet constatant qu'il résulte du rapport de M. le Contrôleur et de M. l'Inspecteur des contributions Directes, relatif au travail d'application des mutations de 1871-1872, qu'il y aurait lieu de refondre la matrice cadastrale de cette commune, et l'invite, en conséquence, à voter le crédit qui est nécessaire au paiement de la dépense dont il s'agit, qui est reconnue d'une grande utilité.

Le Conseil municipal considérant que la dépense dont il est question, au moment, est reconnue urgente, vote le crédit qui est nécessaire pour la refonte de la matrice cadastrale de cette commune, lequel pourra s'élever approximativement à la somme de trois à quatre cents francs.

Fait et délibéré à Breucygod, les jours, mois et au susdits.

Deux mots rayés dans le présent approuvés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
 Pierre May, J. P. Joffet, P. Maréchal  
 Jean-Antoine Chatoir  
 die Rabart Fabien Grenier  
 Bonisteau  
 P. Roussel  
 Le Secrétaire,  
 J. Rabart

Le 18 mil huit cent soixante et douze le vingt-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breucygod réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire,  
 Présents M. M. Pierre Roux,

Jean Joseph Mottet, Régis —  
Maurice Jean Antoine Chablin —  
Elié Robert, Fabien Grenier, Romain  
Président et Jacques Joseph Chabard, Conseillers.

Me. le Maire a exposé qu'il importait à  
l'autorité municipale de se tenir au courant des  
actes officiels, des documents relatifs à la sériciculture,  
à l'agriculture, à l'industrie et au commerce; de  
connaître le prix des denrées et les questions  
administratives et judiciaires locales;

Qu'en s'abonnant au journal l'Ordre et  
la Liberté, on se trouverait en possession de  
tous ces renseignements utiles en même temps  
qu'on avait dans ce journal les principes  
salutaires de liberté, d'ordre et de religion  
qui sont la base essentielle de la société  
française;

Il propose en conséquence au Conseil  
de prendre un abonnement d'un an et  
d'imputer les dépenses de quarante francs  
cinquante centimes sur le crédit pour  
dépenses imprévues.

Le Conseil, sur l'exposé de Me. le Maire  
de la commune de Breuregard approuve  
sa délibération.

Les Conseillers  
Pierre Moisy, Régis, Mottet, Maurice  
Jean Antoine Chablin  
Elié Robert, Fabien Grenier,  
Président

Le Maire,  
Président,  
Romain

Le Secrétaire,  
J. Chabard

L'an mil huit cent soixante-douze, le six du mois d'avril le conseil municipal de la commune de Préaurigon convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 19 mars dernier, à l'effet de délibérer sur les demandes des Conseils municipaux des villes de Romans et de Bourg-de-Péage au sujet de la réunion de deux foires en une seule, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire;

Présents M. M. Jacques Joseph Chobert, Adrien Moret, Pierre Roux, Jean Dubisson, Elie Robert, Romain Benistant, Fabien Grenier et Jean Pierre Joseph Grenier, formant la majorité des membres en exercice.

Il a été, en conformité de l'article 19 de la loi du 5 mai 1884, procédé immédiatement à l'élection au scrutin d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert le séance et a exposé, que par sa délibération en date du dix février dernier le Conseil municipal de la ville de Romans et le Conseil municipal de la ville du Bourg-de-Péage, ont demandé la réunion en une seule foire, devant durer du 24 au 29 juin, les deux foires annuelles qui ont au lieu dans ces deux villes les 24 et 29 juin.

Que par sa dépêche du 19 mars dernier, M. le Préfet du Département a invité le Maire à appeler le Conseil municipal à délibérer sur le objet de cette demande.

Qu'il invitait en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner ce projet, et faire connaître par une délibération l'avis qu'il voudrait émettre

sur cette proposition.

Le Conseil, après avoir examiné le projet des villes de Romans et du Bourg-de-Péage, et reconnu l'opportunité de la réunion en une seule foire qui durerait du 24 au 29 juin, les deux foires annuelles qui ont eu lieu dans ces villes les jours précités, déclare donner son adhésion à ce projet.

Fait et délibéré à Beauvegard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
J. Chabert Dimaubert  
Pierre Roux  
Jean Buisson, vice-président  
Benistant Fabien Grenier

Le Président,  
Roussel  
Le Secrétaire,  
Grenier

### Session de mai 1872.

L'an mil huit cent soixante-deux et le quinze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1872, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel, en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Joseph Mottet, Jacques Joseph Chabert, Pierre Roux, Fabien Grenier, Romain Benistant, Jean Pierre Duison, Jean Antoine Chaloin et Jean Pierre Joseph Grenier, —  
Conseillers

conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 :

M. Jean Pierre Joseph Grenier, ayant obtenu cette majorité.



De les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1871 que des opérations complémentaires effectuées en 1872;  
 De les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1871, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses é émises pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi.

Délibère:

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1871, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil

Admet les recettes de la gestion 1871 pour la somme de . . . . .	11285.08
Les dépenses pour celle de . . . . .	11494.77
Fixe l'excédant de la Dépense de . . . . .	209.69

Et attendu que, par l'arrêt du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 7585.38

Déclare le Comptable débiteur pour son compte de la gestion 1871 de la somme de . . . . . 7378.69

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1872, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1871 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1872, savoir:

En recette pour . . . . .	13983.18
En dépenses pour . . . . .	17354.09
Il en résulte son excédant de dépense de . . . . .	3370.91

Le résultat définitif de l'exercice 1871 ayant présenté un excédant de recette de . . . . . 4922.23

Le résultat définitif de l'exercice 1872, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de . . . . . 2551.32

Art. 3. Le Conseil demande que, s'il plaît au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus exposés,

Fait et délibéré à Beaugare, le 19 juin 1872.  
 Les Conseillers municipaux,  
 Le Président,  
 Le Secrétaire,  
 Le Maire.

J. Mottet J. Hottot.  
 Pierre Roux, Fabien Grenier  
 Benisteau, Jean Buisson  
 Jean Antoine Chalvin

L'an mil huit cent soixante-douze et le quinze en mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beaugare, s'est réuni, conformément à l'article 7 de la loi du 5 mai 1837, pour sa deuxième session ordinaire de 1872, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chebert, en sa qualité de 1er conseiller, présents M. Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Fabien Grenier, Romain Benisteau, Jean Pierre Buisson, Jean Antoine Chalvin, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Vu le rapport de M. le Maire;  
 Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1833 et 11 mars 1837, le décret du 22 août 1864 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, à l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1870;  
 Le Conseil, après avoir fait représenter les budgets de l'exercice 1871 et les autorisations supplémentaires qui y rattachent, les titres de fondation des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1871, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que



De l'état des restes à payer reportés sur 1872;  
 Procédant au règlement définitif des opérations de 1871,  
 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses  
 dudit exercice, savoir:

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice  
 1871, évaluées par les budgets à 26844<sup>fr</sup>61<sup>c</sup>, ont dû s'élever, d'après les  
 titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de . . . 19244.51

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . 5311.53

Savoir:

Pour non valeurs justifiées au compte des  
 Receveurs . . . . . 7

Pour restes à recouvrer également justifiés,  
 et qui seront portés en recette au prochain  
 compte . . . . . 5311.53

Pour restes à recouvrer non justifiés, à  
 mettre à la charge du Comptable, qui en  
 sera forcé en recette au prochain compte . . . . . 11

Comme égale . . . . . 5311.53

Au moyen de quoi, les recettes de 1871, demeurent  
 définitivement fixées à la somme de . . . . . 19283.18

### Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1871 s'élevaient à . . . 13730.03

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et . . . 15689.54

Total des dépenses prévues . . . 29419.57

De cette somme il faut déduire celle de . . . 10065.28

Savoir:

1<sup>re</sup> Créités ou portions de crédits restés sans  
 emploi comme excédant le montant réel des  
 dépenses, et . . . . . 8162.94

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées  
 avant le 1<sup>er</sup> mars 1872 et à reporter aux budgets  
 suivants, et . . . . .

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non payées  
 avant le 31 mars 1872, et à reporter au budget de

A reporter . . . . . 8162.94

A reporter . . . . . 19354.09

Reporté . . . . .	8162,94	—	19354,09
supplémentaire de 1872, ci . . . . .	1902,54		
Somme égale . . . . .	10065,28		
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1871 sont définitivement fixées à . . . . .			
			19354,09
Les recettes de toute nature étant de . . . . .			
			15983,18
Les dépenses de . . . . .			
			19354,09
Partant, excédant de dépenses de . . . . .			
			5370,91
Le résultat de l'exercice précédent (1870) était un excédant de recette de . . . . .			
			7922,23
Il est par conséquent, un excédant définitif de recette de . . . . .			
			2551,32

qui sera reporté au budget additionnel du budget de l'exercice 1872.

Toutes les opérations de l'exercice 1871 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1872.

Fait et délibéré, le 11 juin 1872 par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
<u>J. Lafotte</u> <u>J. Chabert</u>	<u>J. Chabert</u>
<u>Pierre Nougé</u> <u>Fabien Grenier</u>	Le Secrétaire,
<u>Bonisteau</u> <u>Jean Buisson</u>	<u>Cronier</u>
<u>Jean Antoine Chabot</u>	

L'an mil huit cent soixante deux et le quinze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1872. Sous la présidence de M. Jean Joseph Nouvellet, en la qualité de Maire, présents M. M. Jean Joseph Meillet, Jacques Joseph Chabert, Pierre Nougé, Fabien Grenier, Romain Frérentant, Jean

Pierre Pruisson, Jean Antoine Chalvin  
et Jean Pierre Joseph Grenier,  
Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations modèles N<sup>os</sup> 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du Budget primitif de 1873, et après avoir entendu les observations de M<sup>onsieur</sup>, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune, et à ne former que des mandes de crédits que pour des dépenses nécessaires, et à, en même temps, chercher à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit.

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1873, les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . 11743. "  
Et les dépenses ordinaires à . . . 14128. 73  
Par conséquent, excédant de dépenses de . . . 2385. 73

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, et autres exigibles et autres

réponses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 29 juin 1872, à 9 heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 17 juin 1872, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Cottet / J. Chabert

Reussot

Pierre Roux / Fabien Grenier

Le Secrétaire,

Benoist / Jean Puisseux

Convoit

Jean Antoine Chalois

L'an mil huit cent soixante-deux, le quinze du mois de juin, Le Conseil municipal de la commune de Beauvoisin, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Reussot, Etant présents M. M. Jean Joseph Cottet, Jacques Joseph Chabert, Pierre Roux, Fabien Grenier, Romain Benoist, Jean Pierre Puisseux, Jean Antoine Chalois et Jean Pierre Joseph Grenier, conseillers, formant la majorité des membres en exercice. M. Grenier a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux; Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à effectuer en 1872, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1871; Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, du

Département, en date du 29 avril 1872  
 Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes  
 rendus, tant par le Maire, que par le Receveur Municipal  
 des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il  
 résulte que le reliquat des ressources des Chemins vicinaux  
 de cet exercice est de six mille huit cent quarante-sept francs 77 cent.

Considérant :

Délibéré :

La commune sera imputée pour 1873 sur :

1° Trois journées de prestations dont le produit  
 est évalué à . . . . . 3903, ..

2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires,  
 évalués à . . . . . 903, 42

Il sera inscrit au budget de 1873, pour les  
 Chemins vicinaux, en plus des ressources ci-  
 dessus rotés :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune, une  
 somme de . . . . . 937, 48

2° Le produit de l'imposition extraordinaire  
 de quinze centimes autorisée le . . . . . 1900, ..

3° Le produit des trois centimes spéciaux  
 extraordinaires, autorisée le . . . . . 303, ..

4° La somme à réaliser sur l'emprunt de  
 six mille francs, autorisé par . . . . . 3000, ..

5° Imp<sup>m</sup> extraord<sup>m</sup> p<sup>r</sup> remboursement d'emprunt à la caisse des chemins . . . . . 240, ..

Total . . . . . 9988, 90

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunt et  
 d'intérêt . . . . . 240, ..

2° Pour frais généraux, personnel, remises au  
 comptable, etc. . . . . 939, 48

3° Les contingents des chemins de grande commu-  
 nication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence  
 de . . . . .

Pour les chemins de grande communication No 01 . . . . .

Pour les chemins d'intérêt commun No 02 . . . . . 297, 62

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail

De l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires  
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1871,  
le Conseil décide la répartition suivante :

Nombres et désignations des chemins	Objet de la dépense.	Montant	
		Delibération du Conseil municipal	Préjour du Préfet
1 De Beaurégard à Normain	Élargissement et rectification entre Faillans et le chemin 26-28	1800 <sup>fr</sup> ..	
2 ~ id. ~ à B. de Piège	Élargissement et rectification entre Bois-vert et Mussyman	1500. ..	
1 ~ id. ~ à Normain	Indemnité de terrain	1700. ..	
2 ~ id. ~ à B. de Piège	~ id. ~	1847. ..	

Les Conseillers,

Le Président

*J. Pottet*     *J. Chatelet*  
*Pierre Poux*     *Jacques Grenier*  
 Secrétaire     *Jean Buisson*  
*Jean Antoine Chatoir*

*Roussel*  
 Le Secrétaire  
*Chatoir*

Le Conseil municipal de la commune de Beaurégard  
 et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément  
 aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1836, et 42  
 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des  
 Conseillers en fonction, se sont réunis le vingt-cinq juin  
 1872, pour la troisième partie de la deuxième  
 session ordinaire, à l'effet de voter une imposition  
 pour faire face au paiement des dépenses ordinaires  
 de la Commune pendant l'exercice 1873.

À cet effet l'Assemblée, présidée par M. Jean Joseph Roussel  
 en sa qualité de maire, a délibéré ce qui suit :

Une des propositions pour le budget de l'exercice 1873,  
 arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie

de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Considérant que, suivant ses propositions, les Recettes arriveront à . . . . . et les Dépenses à . . . . .

11743	11
14128	73
2385	70

Ce qui produira un excédant de dépense de qu'en ajoutant

1° Le déficit du budget additionnel de 1872 . . . . .

2° Pour dépenses imprévues, la somme de . . . . .

3525	32
10	27
5909	32

Il résultera en définitive un déficit de . . . . .

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille neuf cent neuf francs trente-deux centimes

D'avoir:

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867 six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de . . . . .

600	11
-----	----

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1873 cinquante-trois centimes sur même principal représentant la somme de . . . . .

5309	32
5909	32

Somme égale . . . . .

Fait et délibéré le 29 juin 1872, par les membres du Comité municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les conseillers municipaux, Apr. Mottet Bonet

vic. Rabreau  
Fabien Gravier  
Jean-antoine Chaloin  
R. Morel  
Jean Briffon  
Pierre May  
Grenier  
Pouquet maître

Les plus forts contribuables, J. J. J. J.

J. J. J. J.  
Joseph Astier  
Joseph J. J. J.  
Bachelon

Le dix-huit cent soixante et douze le vingt-cinq du mois de juin le Conseil municipal de la commune de Breuregard, étant réuni pour sa session ordinaire de mai sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Joseph Mottet, Romain Genistant, Elie Robert, Fabien Grenier, Jean Antoine Chaloin, Régis Maret Jean Pierre Duissou, Pierre Roux et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, du décret du 7 octobre suivant et de la loi du 10 avril 1867 relative aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1873.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de l'enseignement primaire, pour l'année 1873, de la manière suivante:

Dépenses.					
Designation des écoles	Crédit		Crédit éventuel	Compte-remont pour allocations de l'Etat et de la commune auquel est débet le conseil municipal	Total
	fixe	volontaire			
Ecole de garçons de Breuregard	200 <sup>5</sup> ..	374.67	176.00	149.53	700.00
id. id. de Jaillères	200.00	369.33	122.00	108.77	700.00
id. id. de Moyman	200.00	498.00	30.00	..	778.00
Ecole spéciale de filles de Breuregard	200.00	340.00	44.00	16.00	600.00
id. id. de Jaillères	200.00	498.00	110.00	..	817.00
id. id. de Moyman	200.00	380.00	90.00	..	670.00

Ressources.					
Applicables.	des dons et legs	Provenant			Total
		des revenus ordinaires ou des votes des conseils municipaux	des centimes spéciaux	des centimes de la rétribution scolaire	
Ecole de garçons de Breuregard		200.66	480.67	48.67	700 <sup>5</sup> ..
id. id. de Jaillères		100.67	491.33	208.00	700.00
id. id. de Moyman		100.67	578.00	99.33	778.00
Ecole spéciale de filles de Breuregard		..	384.00	216.00	600.00
id. id. de Jaillères		..	617.00	200.00	817.00
id. id. de Moyman		..	470.00	200.00	670.00

Arrête, en outre, la location et le loyer des maisons d'école de



filles à la somme de cent vingt francs, savoir: de  
l'Institutive de Breuregard soixante francs et de  
l'Institutive de Meymann, aussi soixante francs,  
ou pour indemnité de logement.

Fait et délibéré à Breuregard, le 28 juin 1872,  
par les membres du Conseil municipal soussignés,  
Les Conseillers municipaux, Le Président,  
M. Mottet Benistant

Elie Robert Fabien Grenier

Jean Antoine Chaloin Pierre Bernard

Jean Buisson Pierre Roux

Roussel

Le Secrétaire,

Garnier

Le an mil huit cent soixante-deux, le vingt-cinq  
du mois de juin, le conseil municipal de la commune  
de Breuregard, réuni en session ordinaire sous la  
présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa  
qualité de Maire, présents M. M. Jean Joseph  
Mottet, Roumain Benistant, Elie Robert,  
Fabien Grenier, Jean Antoine Chaloin,  
Noémi Moret, Jean Buisson, Pierre  
Roux et Jean Pierre Joseph Grenier,  
Conseillers.

M. le Président communique: 1° le compte  
présenté par M. le Receveur du Bureau de bienfaisance  
de cette commune pour sa gestion de 1871. Ledit  
compte approuvé par la Commission administrative,

2° Le budget des recettes et des dépenses de  
cet établissement pour l'exercice 1873, proposé le  
jour précité par la dite Commission.

Le Conseil municipal, après avoir pris  
connaissance de ce compte, du budget, des  
documents à l'appui, est davis que le compte  
doit être approuvé.

Fait et délibéré à Beaurégard, le jour, mois et an  
susdits.

Les Conseillers municipaux,	M. le Président,
<u>Jm Mottet</u> <u>Benoît</u> <u>Elie Robert</u>	<u>Roussel</u>
<u>Jabien Grenier</u>	M. le Secrétaire,
<u>Jean Antoine Chaloin</u> <u>Romain</u>	<u>Grenier</u>
<u>Jean Buisson</u> <u>Pierre Neuf</u>	

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-cinq du mois  
de juin, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard,  
réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean  
Joseph Roussel en sa qualité de Maire, présents —  
M. M. Jean Joseph Mottet, Romain Benistant,  
Elie Robert, Jabien Grenier, Jean Antoine  
Chaloin, Romain Maret, Jean Pierre Buisson,  
Pierre Neuf et Jean Pierre Joseph Grenier,  
Conseillers.

M. le Maire a exposé de nouveau qu'il serait avantageux  
à la commune de Beaurégard, dont la population d'après le  
dernier dénombrement est de quinze cent soixante-trois habitants,  
et aux communes environnantes que l'établissement d'un  
foire eulieu dans le village qui porte le nom de la commune  
pour les motifs ci-après;

- 1° Que la vente sur les lieux d'une quantité considérable  
de bestiaux, qui sont élevés et nourris pendant la belle  
saison dans les montagnes de ce pays, serait bien plus  
facile;
- 2° Qu'il y aurait aussi plus de facilité de faire  
la vente du bois de service ou à brûler qu'on y exploite  
et du charbon qu'on y fait;
- 3° Que les déplacements que les propriétaires sont  
obligés de faire sont toujours onéreux, vu qu'ils sont  
à dix-sept kilomètres de distance de la ville de Romans  
qui est la plus près de Beaurégard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
considérant que les intérêts des habitants de la  
commune de Beaurégard se trouvent lésés en

n'ayant aucune foire dans leur commune, dont la position est si favorable à son établissement, déclare à l'unanimité se ranger aux vœux de M. le Maire et demande que cette foire ait lieu le premier lundi d'octobre de chaque année, et l'invite à faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité supérieure afin qu'il soit donné à ce projet, qui paraît si légitime aux habitants de cette localité, toute suite qu'il doit, fait et délibéré à Breucourt, les jours, mois et an surdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
M. Mottet Adjoint Maire Robert  
Fabien Grenier Proussot  
Jean Antoine Chaloin Romain  
Jean Pierre Poussin Pierre Mery Le Secrétaire,  
Clerc P.

L'an mil huit cent soixante-deux, le vingt-cinq du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Breucourt, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Proussot en sa qualité maire, présents M. M. Jean Joseph Mottet Romain Adjoint, Elie Robert, Fabien Grenier, Jean Antoine Chaloin, Pécqis Maret, Jean Pierre Poussin, Pierre Poux et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Maire a exposé, que par sa délibération en date du 21 janvier 1872, le Conseil municipal de la commune de Léveque a demandé l'établissement d'une foire dans cette commune pour le 27 septembre de chaque année.

Qui par sa dépêche du 17 mai dernier M. le Préfet du Département a invité le Conseil municipal à donner son avis au sujet de ce

Établissement.

qu'il prend en conséquence  
le Conseil de vouloir bien  
examiner ce projet et faire  
une délibération l'avis qu'il  
sur cette proposition.



H. Delz  
commune par  
voudrait émettre

Le Conseil, après avoir examiné le projet de la commune  
de Lionel et reconnu l'utilité de l'établissement de cette foire,  
déclare donner son adhésion à ce projet.

Pris et délibéré à Prouvaux, le jour, mois et  
an susdits. & son. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
 J. Mottet, Beniston, sie Robert  
 Fabien Grenier  
 Jean Antoine Chaloin  
 R. Maret, Jean Buisson  
 Pierre Morey

Le Président,  
 Roux et  
 Le Secrétaire,  
 Cedric G.

Le an mil huit cent soixante-douze, le vingt-cinq  
du mois de juin, les Membres composant le  
Conseil municipal de la commune de Prouvaux sont  
réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Jay  
Joseph Roussel en sa qualité de Maire;

Étaient présents M. M. Jean Joseph Mottet,  
 Romain Beniston, Elie Robert, Fabien Grenier,  
 Jean Antoine Chaloin, Régis Maret, Jean  
 Pierre Buisson, Pierre Roux et Jean Pierre  
 Joseph Grenier, Conseillers.

Le Conseil municipal;

Vu le Budget de la commune pour l'exercice

1871;

Un état des produits irrécouvrables sur ce budget,  
 dressé, et certifié par M. Félix, Receveur, qui demande l'admission  
 en non valeur, et par suite, la décharge, en son compte de gestion,  
 des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites;  
 Considérant que les sommes et produits dont il s'agit  
 ne sont point susceptibles de recouvrement, que les états  
 sus-énoncés, soit, d'erreurs ou doubles emplois d'un

titres de perception et dans les prévisions des Recettes du Budget, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indigence des Débiteurs.

Précédant conformément aux Circulaires du Ministre de l'intérieur des 31 août 1842 et 14 novembre 1849, le Conseil, sous l'approbation et la décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en non valeur sur le Budget de l'exercice 1871, les sommes et produits ci-après, savoir:

1 <sup>o</sup> Cent neuf francs pour rétribution scolaire	109
2 <sup>o</sup> Pour souscriptions relatives au chemin vicinal de Meaurgard à Boury-de-Picage	39.50
3 <sup>o</sup> Pour prestations pour les chemins vicinaux	22.50
Total	171.50 <sup>c</sup>

Fait et délibéré à Meaurgard, les jour, mois et an susdits  
 Les Conseillers municipaux, Le Président,

M. G. Mottet Secrétaire, M. Robert  
 M. Fabien Grenier  
 M. Jean Antoine Chalois M. Marché  
 M. Jean Buisson Pierre Hany

M. Roussel  
 Le Secrétaire  
 (Président)

Le au mil huit cent soixante-douze, le vingt-cinq du mois de juin le Conseil municipal de la commune de Meaurgard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire, présents, M. M. Jean Joseph Mottet Secrétaire, M. Robert, M. Fabien Grenier, M. Charles Jean Antoine Chalois, M. Hany, M. Robert, M. Jean Pierre Buisson, M. Pierre Hany et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil que la nommée Emilie Virey, épouse de Louis Cerpand, âgée de cinquante-un ans, sans profession, née et domiciliée dans cette commune, est atteinte d'une maladie dangereuse qui nécessite l'assistance fréquente d'un médecin, mais que se trouvant dans une position misérable, manquant de tout, il serait urgent de la faire placer à l'hospice de Reims, comme elle en a manifesté le désir, en conséquence il propose au Conseil de voter une somme pour son admission audit hospice. Le Conseil, après avoir délibéré sur l'exposé de M. le Maire, a reconnu l'urgence que l'édite Emilie Virey fut placée le plus tôt possible à l'hospice de Reims, et vote à ce sujet la somme de quarante francs et demande que cette somme soit prise sur le crédit resté sans emploi qui est inscrit au chapitre 3 du budget additionnel sous le titre de Subvention au Comité de secours pour l'extinction de la mendicité.

Le Conseil, vu la pénurie des ressources de la commune, prie M. le Préfet de vouloir bien accorder un secours à la malheureuse Virey, Justine Cerpand, pour son admission audit hospice.  
 Fait et délibéré à Meaurgard, les jour, mois et an susdits.

M. G. Mottet Secrétaire, M. Robert  
 M. Jean Antoine Chalois M. Marché  
 M. Jean Buisson Pierre Hany

M. Roussel  
 Le Secrétaire  
 (Président)

# Table des délibérations.

Pages	Désignation des délibérations.	Pages	Désignation des délibérations.
1	Indemnités de logement aux Lervants.	59	Session de 9 <sup>br</sup> 1861. - Instruction prim <sup>re</sup> - Médaille de 1 <sup>re</sup> classe.
3	Session de novembre 1856 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> )	60	Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25.
id.	Id. de Février 1857. (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> )	id.	V <sup>e</sup> Session de Février 1862 - Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25 - Cotes irrécouvrables - Conversion en 3 p. 70 du rentes sur l'Etat.
4	Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> de St. Samson à St. Pégay.	63	Session de mai 1862 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) - Verif de conversion en tâches d'ass <sup>ur</sup> ance de prestations - Vote relatif aux chemins de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25 et 26.
5	Session de mai 1857 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> )	71	Session d'août 1862 - Instruction p <sup>re</sup> - Commerce contre l'emandé de l'impôt com <sup>re</sup> .
9	Lois pour dépenses imprévues pour les maisons d'école et le presbytère de Braucour.	73	Font sur l'Espece
10	Demande d'une foire à Braucour.	74	V <sup>e</sup> Session de 9 <sup>br</sup> 1862
11	Session d'août 1857 - M. Roux avoué à Valenciennes - Cuy <sup>on</sup> et const <sup>re</sup> des maisons d'école.	75	Idem de février 1863. - Cotes irrécouvrables.
12	Session de 9 <sup>br</sup> 1857. - Débit de tabacs.	75	Idem de mai 1863 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) - Réparation aux églises - Foires de Puyrus et de la Chapelle-en-Verrier.
13	Id. de Février 1858 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> )	83	V <sup>e</sup> Session d'août 1863 - Instruction p <sup>re</sup> .
14	Legs Eynard	84	V <sup>e</sup> Verif de conversion en tâches de j <sup>ur</sup> idiction de p <sup>re</sup> - Dispende de purge d'hypothèques légales.
16	Session de mai 1858 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) poids à bascule à Braucour.	87	Session de février 1864 - Legs Presson - Legs Clave.
20	Session d'août 1858.	87	Session de mai 1864 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) - Instruction p <sup>re</sup> - Legs de Marie Julie Doron - Chemin du presbytère de Moysmaux.
21	Id. de 9 <sup>br</sup> 1858 - Demande d'un recours au Gouvernement - Dispende de purges concernant 46 <sup>e</sup> Noeuvies et E. Motet.	96	V <sup>e</sup> Session d'août 1864 - Réparation à la place publique de Braucour. - Cassal de la laqueuse.
22	V <sup>e</sup> Aide pour les anciens militaires	98	V <sup>e</sup> Session de 9 <sup>br</sup> 1864 - Legs Clave - Legs Presson (Charles) chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25. - Chemin du presbytère de Moysmaux - Fontaine de St. Grégoire de Bois-vert - création d'une école com <sup>re</sup> de filles à Braucour.
id.	Session de Février 1859. (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> )	102	Session de février 1865 - Foire de Chancreux - Cotes irrécouvrables. - Legs Presson - Réparation au cimetière de Braucour.
24	Id. de mai 1859 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> )	104	V <sup>e</sup> Session de mai 1865. (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) - Inst <sup>ur</sup> prim <sup>re</sup> - Legs Gravoulé - Legs Clave.
28	V <sup>e</sup> Chemin du presbytère de Moysmaux	112	Foires de St. Martin. St. Omer et d'Albon.
30	V <sup>e</sup> Bail à ferme du champ Eynard	id.	V <sup>e</sup> Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25
32	Session d'août. - Cotes irrécouvrables	113	V <sup>e</sup> Installation du Moire
34	Legs Eynard	id.	id. de l'Espece
id.	V <sup>e</sup> Session de mai 1860 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) frais d'enregistrement de luy <sup>on</sup> des presbytère - Legs Presson.	id.	V <sup>e</sup> id. de Conseil m <sup>al</sup> .
42	Médecin cantonal.	114	V <sup>e</sup> Session de 9 <sup>br</sup> 1860
id.	V <sup>e</sup> Achat d'ornement d'église.	116	Session de février 1861 - Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25.
43	Installation du Moire et de l'Espece.	117	Session de mai 1861 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) Vote des ressources pour le chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25 - Débit de tabac à Braucour - Font sur le terrain de Combe-Loyat - Dispende de purge d'hypothèques.
44	Id. du Conseil m <sup>al</sup> .	118	Session d'août 1861 - Préparation aux presbytères et maisons d'école - Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25
45	Ecoles com <sup>re</sup> - Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25 (Session de 9 <sup>br</sup> 1860)	119	Cloture des jardins et réparations aux toits des bâtiments com <sup>re</sup> .
46	Session de février 1861 - Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25.		
47	Session de mai 1861 (délib <sup>on</sup> ord <sup>re</sup> ) Vote des ressources pour le chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25 - Débit de tabac à Braucour - Font sur le terrain de Combe-Loyat - Dispende de purge d'hypothèques.		
56	V <sup>e</sup> Session d'août 1861 - Préparation aux presbytères et maisons d'école - Chemin de moy <sup>re</sup> com <sup>re</sup> 76 <sup>re</sup> 25		
58	Cloture des jardins et réparations aux toits des bâtiments com <sup>re</sup> .		